

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2162

présenté par

M. Delautrette, M. Leseul, Mme Battistel, Mme Godard, M. Emmanuel Grégoire, Mme Karamanli, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Rossi, Mme Thomin, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, M. Gokel, Mme Got, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Récalde, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 15 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer cette disposition qui prévoit qu'un arrêté municipal refusant ou retirant une autorisation d'urbanisme soit dorénavant transmise au préfet.

Or, dès lors qu'une demande d'autorisation d'urbanisme est conforme aux règles d'urbanisme, l'autorité (le maire) est tenue de l'accorder.

Il est donc normal que le juge intervienne si une autorisation n'est pas délivrée à tort. En revanche, cette situation ne justifie pas l'intervention du préfet.

Par ailleurs, cette nouvelle disposition alourdit les procédures, loin d'un objectif de simplification, et semble avoir pour objectif d'intimider les maires amenés à refuser la demande d'autorisation d'urbanisme, pourtant du fait de la seule application des règles d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé de supprimer cet article.